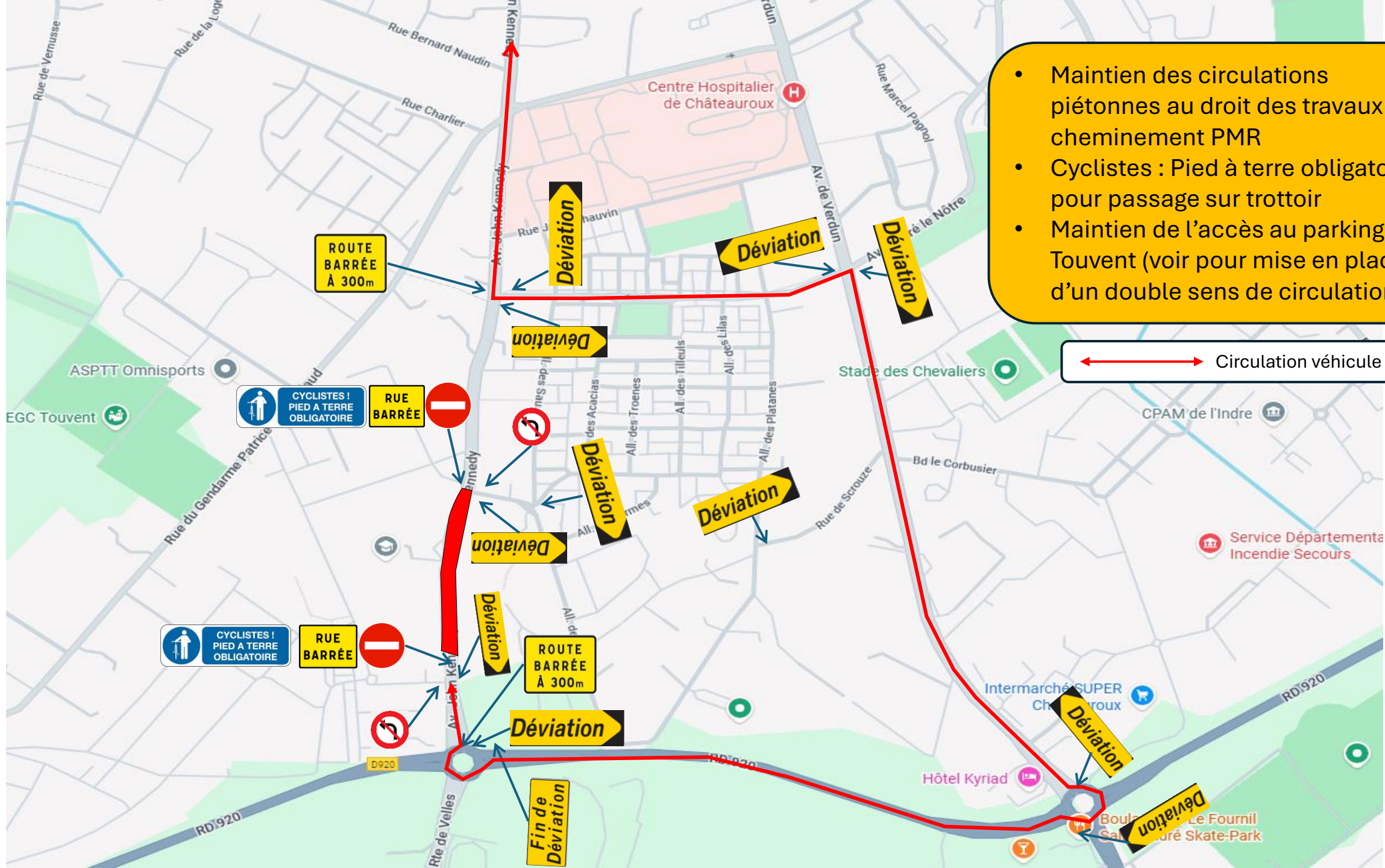




- Maintien des circulations piétonnes au droit des travaux y compris cheminement PMR
- Cyclistes : Pied à terre obligatoire pour passage sur trottoir
- Maintien de l'accès au parking Touvent (voir pour mise en place d'un double sens de circulation)

↔ Circulation véhicule

